DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°39-2021 : Exonération des droits d'inscription pour les doctorant.es UBS année universitaire 2021/2022

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la situation exceptionnelle créée par la COVID-19 et en particulier du fait de la période de confinement, et la proposition d'une exonération du paiement des droits d'inscription si la soutenance a lieu avant le 31 mars 2022, sous réserve que le retard soit bien lié à la crise sanitaire, et sous avis de la direction de thèse ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la possibilité d'exonérer du paiement des droits d'inscription, de façon exceptionnelle, les doctorant·es amené·es à soutenir leur thèse entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022 moyennant la validation par le Directeur de thèse.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 13
Membres représentés : 5

Suffrages exprimés : 17
- Pour : 17
- Contre : 0

Abstentions : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 17/01/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : exposé des motifs

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET

→ Les doctorant·es qui soutiennent avant le 31 décembre n'ont pas à se réinscrire pour l'année universitaire, suite à une précédente délibération du conseil d'administration.

→ En raison de la situation exceptionnelle créée par la COVID-19 et en particulier du fait de la période de confinement, les travaux de certain·es doctorant·es ont pu être suspendus pendant plusieurs mois, rendant alors une soutenance avant le 31 décembre difficile voire impossible.

→ Ces doctorant·es qui soutiendront sur l'année 2022 auront l'obligation de se réinscrire mais il est proposé une exonération du paiement des droits d'inscription si la soutenance a lieu avant le 31 mars 2022, sous réserve que le retard soit bien lié à la crise sanitaire, et sous avis de la direction de thèse.

AVIS CR AVANT APPROBATION EN CA DU 14 12 2021

→ Il s'agit d'approuver la politique de l'établissement concernant la possibilité d'exonérer du paiement des droits d'inscription, de façon exceptionnelle, les doctorant·es amené·es à soutenir leur thèse entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022 ;

> Vu la délibération n°52-2018 du Conseil d'administration en date du 12 octobre 2018 approuvant la prolongation de l'inscription des étudiants en dernière année de doctorat jusqu'au 31 décembre de l'année de soutenance ;

> Vu l'avis de la commission de la recherche réunie en sa séance du 9 décembre 2021 ;

→ Avis avant approbation en Conseil d'administration du 14 décembre 2021